



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 40 du 1er novembre 2018

### Sommaire

#### **Enseignements secondaire et supérieur**

##### **Brevet de technicien supérieur**

Mise à jour des groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - session d'examen 2019

note de service n° 2018-119 du 9-10-2018 (NOR : ESRS1827001N)

#### **Personnels**

##### **Tableau d'avancement**

Accès à la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles - année 2018-2019

note de service n° 2018-118 du 7-5-2018 (NOR : MENF1825107N)

##### **Tableau d'avancement et liste d'aptitude**

Accès à la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'EPS et à la liste d'aptitudes chaires supérieures – année 2018

note de service n° 2018-117 du 12-9-2018 (NOR : MENF1826551N)

#### **Mouvement du personnel**

##### **Nomination**

Directrices académiques des services de l'éducation nationale et directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale

décret du 19-10-2018 - J.O. du 20-10-2018 (NOR : MENH1824272D)

##### **Nomination**

Conseil supérieur de l'éducation

arrêté du 5-10-2018 (NOR : MENJ1800303A)

## Enseignements secondaire et supérieur

### Brevet de technicien supérieur

#### Mise à jour des groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - session d'examen 2019

NOR : ESRS1827001N

note de service n° 2018-119 du 9-10-2018

MESRI - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; au vice-recteur de Mayotte ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; aux inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; au directeur du Cned ; aux cheffes et chefs d'établissement

Les groupements de spécialités du brevet de technicien supérieur pour l'évaluation ponctuelle écrite à l'épreuve de mathématiques sont actualisés pour la session 2019.

La répartition des spécialités de BTS dans chaque groupement est indiquée en annexe.

Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il n'est pas exclu d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

La cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

#### Annexe

#### Groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - Session 2019

##### Groupe A

###### A1

- Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire

###### A2

- Électrotechnique

- Systèmes photoniques

##### Groupe B

###### B1

- Aéronautique

- Aménagement finition

- Assistance technique d'ingénieur

- Bâtiment

- Conception et réalisation de carrosserie

- Conception et réalisation des systèmes automatiques

- Constructions métalliques

- Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation
- Environnement nucléaire
- Études et économie de la construction
- Fluides-énergies-domotique (3 options)
- Géologie appliquée
- Maintenance des systèmes (3 options)
- Traitement des matériaux (2 options)
- Travaux publics

## **B2**

- Conception et industrialisation en microtechniques

## **Groupe C**

### **C1**

- Conception des processus de réalisation de produits (2 options)
- Conception des processus de découpe et d'emboutissage
- Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle
- Conception et réalisation en construction navale
- Développement et réalisation bois
- Fonderie
- Forge
- Industries céramiques
- Innovation textile (2 options)
- Maintenance des matériels de construction et de manutention
- Maintenance des véhicules
- Moteurs à combustion interne
- Pilotage des procédés
- Systèmes constructifs bois et habitat
- Techniques et services en matériels agricoles

### **C2**

- Métiers de la mode (2 options)

## **Groupe D**

- Analyses de biologie médicale
- Bioanalyses et contrôles
- Biotechnologies
- EuroPlastics et composites (2 options)
- Métiers de l'eau
- Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries

## **Groupe E**

- Concepteur en art et industrie céramique
- Design de communication - espace et volume
- Design d'espace
- Design de produits

## **Sujets indépendants**

- Comptabilité et gestion
- Conception des produits industriels
- Étude et réalisation d'agencement

- Opticien-lunetier
- Services informatiques aux organisations (2 options)

## Personnels

### Tableau d'avancement

#### **Accès à la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles - année 2018-2019**

NOR : MENF1825107N

note de service n° 2018-118 du 7-5-2018

MEN - DAF D1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la cheffe du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux divisions et services de l'enseignement privé

Référence : note de service DGRH B2-1 n° 2018-025 du 19-2-2018

---

La présente note de service a pour objet de préciser, pour l'année 2018, les conditions d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles exerçant dans les établissements d'enseignement privé sous contrat.

Les dispositions de la note de service DGRH B2-1 n° 2018-025 du 19 février 2018 citée en référence, ainsi que son annexe 1, sont applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat sous réserve des spécificités précisées ci-après.

#### **Constitution des dossiers (point 3 de la note du 19 février 2018 précitée)**

La constitution des dossiers s'effectuera selon les modalités propres à votre académie mises en œuvre lors des campagnes précédentes. En effet, les développements nécessaires à la gestion de la hors classe sur l'application i-Professionnel sont prévus mais ne seront pas opérationnels pour la présente campagne.

#### **Examen des dossiers et établissement du tableau d'avancement (point 5.1.2.b. de la note du 19 février 2018 précitée, « recueil de l'avis de l'IEN ou de l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions »)**

Pour permettre à l'IA-Dasen d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, il sera nécessaire de recueillir l'avis du chef de l'établissement auprès duquel exerce l'enseignant et de l'IEN. En revanche, seul l'avis de l'IEN est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de directeur d'école.

L'avis du chef d'établissement et de l'IEN devront être formalisés à partir des deux fiches « avis » jointes en annexes pour la campagne de cette année. Il sera décliné selon trois degrés de la même manière que l'avis émis par les IEN pour les professeurs des écoles de l'enseignement public, à savoir :

- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- à consolider.

L'avis « très satisfaisant » doit être réservé, comme pour les professeurs des écoles de l'enseignement public, à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis dans la note du 19 février 2018 précitée.

Vous ferez en sorte que chaque enseignant promuable puisse effectivement prendre connaissance des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement, dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission consultative compétente, par voie électronique ou par voie postale.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés particulières que soulèverait l'application de la présente note de service.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Pour le directeur des affaires financières,  
Le sous-directeur des affaires financières,  
Sébastien Colliat

### **Annexe 1**

▣ Modèle de fiche avis papier de l'EN pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles promouvables à la hors-classe de cette échelle de rémunération

### **Annexe 2**

▣ Modèle de fiche avis papier du chef d'établissement pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles promouvables à la hors-classe de cette échelle de rémunération

**Annexe 1 – Modèle de fiche avis papier de l'IEEN pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles promouvables à la hors-classe de cette échelle de rémunération**

<p><b>Académie de</b> _____</p> <p><b>Département</b> _____</p>	
<b>Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2018</b>	
<p>Nom d'usage: .....</p> <p>Nom de famille : .....</p> <p>Prénoms : .....</p> <p>Date de naissance :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>N° identifiant EN (Numen) :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p>	<p>Établissement d'exercice</p>
<p><b>Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Très satisfaisant</p> <p><input type="checkbox"/> Satisfaisant</p> <p><input type="checkbox"/> À consolider</p> <p>Fait à _____, le _____</p> <p style="text-align: right;">Signature et cachet</p>	

Le dossier complet de l'agent promouvable, comprenant cette fiche d'avis renseignée et visée, doit être adressé par courrier postal ou par messagerie électronique à :

Direction académique \_\_\_\_\_,  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**Impérativement avant le \_\_\_\_\_ 2018.**



## Personnels

# Tableau d'avancement et liste d'aptitude

## Accès à la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'EPS et à la liste d'aptitudes chaires supérieures – année 2018

NOR : MENF1826551N

note de service n° 2018-117 du 12-9-2018

MEN - DAF D1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie : aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la cheffe du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Référence : note de service DGRH B2-3 n° 2018-023 et n° 2018-024 du 19-2-2018

La présente note de service a pour objet de préciser, pour l'année 2018, les conditions d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés relevant des échelles de rémunération (ECR) des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel (PLP) et des professeurs d'éducation physique et sportive (Peps), exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les dispositions des notes de service DGRH B2-3 n° 2018-023 et DGRH B2-3 n° 2018-024 du 19 février 2018 citées en référence, ainsi que leurs annexes, sont applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat sous réserve des spécificités exposées ci-après.

La présente note de service précise en outre les conditions d'accès à la liste d'aptitude des chaires supérieures.

### I. Promotion à la hors classe des maîtres relevant des ECR des agrégés, certifiés, Peps et PLP

#### 1. Constitution des dossiers (point 3 des notes du 19 février 2018 précitées)

Dans l'hypothèse où l'application i-Professionnel n'aurait pu être mise en place pour cette campagne, il vous reviendra d'organiser selon vos propres modalités la constitution des dossiers des promouvables.

#### 2. Recueil des avis des inspecteurs et des chefs d'établissement

Pour permettre d'apprécier la valeur professionnelle de l'enseignant, il sera nécessaire de recueillir, d'une part, l'avis du chef d'établissement auprès duquel exerce l'enseignant et, d'autre part, l'avis de l'inspecteur compétent. En revanche, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

Dans le cas où l'application i-Professionnel ne serait pas opérationnelle pour cette campagne, vous recueillerez les avis des inspecteurs et chefs d'établissement à l'aide des modèles de fiches avis papier jointes en annexes 1 et 2 ou 3 et 4 en fonction de l'ECR concernée.

#### 3. ECR de professeurs certifiés, PLP et Peps

Pour ces maîtres, l'avis sera décliné selon trois degrés, de la même manière que pour les corps correspondants de l'enseignement public, à savoir :

- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- à consolider.

L'avis « très satisfaisant » doit être réservé, comme pour les corps correspondants de l'enseignement public, à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables, selon les mêmes modalités que celles définies dans la note de service DGRH B2-3 n° 2018-024 du 19 février 2018.

Vous ferez en sorte que chaque enseignant promouvable puisse effectivement prendre connaissance par voie électronique ou par voie postale des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement, dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission consultative mixte académique. Vous formulerez une appréciation qualitative dans les mêmes conditions que celles précisées dans la note précitée.

#### **Suivi par l'administration centrale**

Afin de permettre à l'administration centrale d'assurer son rôle de pilotage en matière de gestion des carrières et de veiller notamment au respect des orientations générales définies dans la présente note de service, je vous demande de bien vouloir m'adresser à l'issue des opérations de gestion, le bilan chiffré des promotions réalisées. Ces éléments devront être transmis au bureau Daf D1, 110 rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07.

Vous assurerez la publicité des résultats de ces promotions dans un délai de trois jours suivant la date à laquelle chacun des tableaux d'avancement aura été arrêté.

Ces listes seront affichées dans les locaux des rectorats pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature de l'arrêté de nomination dans le grade ainsi que, pour la même durée, dans les locaux du ministère de l'Éducation nationale, 110 rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07.

#### **4. ECR des agrégés**

Pour ces maîtres, l'avis sera décliné selon trois degrés, de la même manière que pour le corps correspondant de l'enseignement public, à savoir :

- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- à consolider.

L'avis « très satisfaisant » doit être réservé, comme pour le corps correspondant de l'enseignement public, à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables et selon les mêmes modalités que celles définies dans la note de service DGRH B2-3 n° 2018-023 du 19 février 2018.

Vous ferez en sorte que chaque enseignant promouvable puisse effectivement prendre connaissance, par voie électronique ou par voie postale, des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement, dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission consultative mixte académique. Vous formulerez une appréciation qualitative dans les mêmes conditions que celles précisées dans la note précitée.

#### **Classement et transmission des propositions**

Compte tenu des possibilités de promotions et de la nécessité de procéder au niveau national à un examen approfondi de vos propositions, vous veillerez à ne transmettre à l'administration centrale qu'un nombre restreint de propositions correspondant au plus à 20 % de l'effectif de l'ensemble des promouvables de votre académie.

Dans l'hypothèse où l'application i-Professionnel n'aurait pu être adaptée, vous transmettez sous forme papier une fiche reprenant les principaux éléments de la situation professionnelle des agents proposés, les avis émis par les corps d'inspection et les personnels de direction ainsi que votre appréciation.

Vos tableaux de propositions seront présentés dans l'ordre décroissant du barème et seront transmis en un seul exemplaire à la direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé, bureau Daf D1 - 110 rue de Grenelle 75357 Paris Cedex 07.

Il est rappelé que le classement des agents proposés n'est qu'indicatif.

Conformément aux dispositions statutaires, seules vos propositions sont examinées au niveau national.

## **II. Liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des chaires supérieures**

### **1. Conditions générales de recevabilité**

Les maîtres concernés doivent être en fonction au 1er septembre de l'année de la promotion ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.).

Pour que leur demande soit recevable, les maîtres doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- bénéficier de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6e échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé classe normale au **1er septembre de l'année de la promotion** (date prévue par l'article 3 du décret modifié n° 68-503 du 30 mai 1968) ;
- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.

## 2. Appel et examen des candidatures

Il vous appartient de procéder à une large information des maîtres contractuels concernés, en portant à leur connaissance les dates et modalités de dépôt des candidatures.

Des notices de candidature, établies conformément au modèle joint en annexe 5, seront mises par vos soins à la disposition des candidats qui devront les compléter et vous les adresser en retour, dans le délai que vous aurez préalablement fixé.

Il vous appartient par ailleurs d'examiner tous les dossiers après avoir préalablement recueilli les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur compétent à l'aide des modèles de fiches avis papier joints en annexes 6 et 7. En revanche, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement. Les propositions seront arrêtées après avoir été soumises à l'avis de la commission consultative mixte académique.

Vous ferez en sorte que chaque enseignant promouvable puisse effectivement prendre connaissance, par voie électronique ou par voie postale, des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement, dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission consultative mixte académique.

## 3. Transmission des propositions

Pour la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération de professeurs de chaires supérieures, les tableaux de propositions sont établis conformément au modèle joint en annexe 8. Les propositions sont classées par discipline et par ordre de mérite. Lorsque les agents ont bénéficié d'une note arrêtée au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 pour les situations particulières), selon les orientations définies par la note DGRH B2-3 n° 2016-0072 du 16 décembre 2016, celle-ci est nécessairement prise en compte pour l'appréciation que vous aurez à formuler. Vous veillerez à tenir compte, le cas échéant, de l'ancienneté de la note dans le cadre de votre appréciation.

Ces tableaux seront revêtus de votre signature.

L'ensemble des documents comprenant les notices de candidatures établies conformément à l'annexe 5, les avis des inspecteurs et chefs d'établissement, établis selon les modèles des annexes 6 et 7, ainsi que les tableaux récapitulatifs, établis selon le modèle de l'annexe 8 seront transmis à la sous-direction de l'enseignement privé de la direction des affaires financières bureau Daf D1 - 110 rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07.

En l'absence de proposition dans une discipline, un état néant doit néanmoins être transmis. Vos propositions seront soumises par la direction des affaires financières aux groupes concernés de l'inspection générale dont l'avis est requis préalablement à l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Le calendrier des campagnes de promotion à la hors classe des maîtres relevant des ECR des agrégés, PC, Peps et PLP et d'accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des chaires supérieures, au titre de l'année 2018 vous sera communiqué ultérieurement.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés particulières que pourrait soulever l'application de la présente note de service qui abroge la note de service Daf D1 n° 2014-031 du 26 février 2014.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur des affaires financières empêché,  
Le chef de service, adjoint au directeur,  
Frédéric Bonnot

## Annexe 1

☞ Modèle de fiche avis papier de l'inspecteur pour les maîtres relevant des échelles de rémunération des professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive et professeurs de lycée professionnel promouvables à la hors-classe

## Annexe 2

☞ Modèle de fiche avis papier du chef d'établissement pour les maîtres relevant des échelles de rémunération des professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive et professeurs de lycée professionnel promouvables à la hors-classe

### **Annexe 3**

☞ Modèle de fiche avis papier de l'inspecteur pour les maîtres relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés promouvables à la hors-classe

### **Annexe 4**

☞ Modèle de fiche avis papier du chef d'établissement pour les maîtres relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés promouvables à la hors-classe

### **Annexe 5**

☞ Candidature à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieures

### **Annexe 6**

☞ Modèle de fiche avis papier de l'inspecteur pour les maîtres relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés promouvables à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures

### **Annexe 7**

☞ Modèle de fiche avis papier du chef d'établissement pour les maîtres relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés promouvables à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures

### **Annexe 8**

☞ Propositions académiques pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures









**Annexe 5 – Candidature à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures (article R. 914-64 du Code de l'éducation)**

<b>Académie de _____</b>	
<b>Discipline :</b>	
Nom d'usage : ..... Nom de famille : ..... Prénoms : ..... Date de naissance :  _ _ _ _ _ _ _ _	Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice :
<p><b>I. Note pédagogique*</b> (joindre obligatoirement le rapport d'inspection)</p> <p>Note obtenue :</p> <p>Date de l'inspection :</p> <p><small>*Lorsque les agents ont bénéficié d'une note arrêtée au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières) selon les orientations définies par la note DGRH B2-3 n° 2016-0072 DU 16/12/2016, celle-ci est nécessairement prise en compte pour l'appréciation que vous aurez à formuler. Vous veillerez à tenir compte, le cas échéant, de l'ancienneté de la note dans le cadre de votre appréciation.</small></p>	
<p><b>II. Échelon au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de promotion</b> (joindre obligatoirement les pièces justificatives)</p> <p>Échelon :  _ </p> <p>Date d'entrée dans l'échelon :</p>	
<p><b>III. Affectation en CPGE</b> (joindre obligatoirement l'emploi du temps)</p> <p>Classes :</p> <p>Date d'affectation :</p> <p>Nombre d'heures :</p>	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à ....., le .....

Signature

Avis du recteur



**Annexe 7 – Modèle de fiche avis papier du chef d'établissement pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés promouvables à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures**

Académie de _____	
<b>Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures au titre de l'année 2018</b>	
Nom d'usage : ..... Nom de famille : ..... Prénoms : ..... Date de naissance :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _  N° identifiant EN (Numen) :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Établissement d'exercice :
<p><b>Avis du chef d'établissement auprès duquel exerce l'agent promouvable</b> (<i>avis non requis pour les enseignants exerçant des fonctions de direction</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Très satisfaisant  <input type="checkbox"/> Satisfaisant  <input type="checkbox"/> À consolider</p> <p>Fait à _____, le _____ Signature et cachet</p>	

Le dossier complet de l'agent promouvable, comprenant cette fiche d'avis renseignée et visée, doit être adressé par courrier postal ou par messagerie électronique à :

Rectorat : \_\_\_\_\_,  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**Impérativement avant le \_\_\_\_\_ 2018.**



## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Directrices académiques des services de l'éducation nationale et directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale**

NOR : MENH1824272D

décret du 19-10-2018 - J.O. du 20-10-2018

MENJ - DGRH E1-2

Par décret du président de la République en date du 19 octobre 2018, les personnes dont les noms suivent sont nommées directrices académiques des services de l'éducation nationale et directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale :

- Madame Valérie Debuchy, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne (groupe I), en remplacement de Patricia Galeazzi, appelée à d'autres fonctions ;
- Annick Baillou, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente-Maritime (groupe II), à compter du 1er novembre 2018, en remplacement de Gilles Grosdemange, admis à faire valoir ses droits à pension ;
- Corinne Melon, actuellement directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire (groupe III), est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Guyane (groupe III) ;
- Catherine Moalic, inspectrice de l'éducation nationale, est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Oise (groupe III) en remplacement de Jean-Roger Ribaud, appelé à d'autres fonctions ;
- Nathalie Malabre, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Nord (groupe III), en remplacement de Thierry Denoyelle, appelé à d'autres fonctions.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1800303A

arrêté du 5-10-2018

MEN - DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 5 octobre 2018, l'arrêté du 11 septembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

**Pour ce qui concerne les membres représentant les organisations syndicales d'employeurs et les chambres consulaires mentionnés au 3° cb) de l'article R. 231-2 du Code de l'éducation, est nommé :**

**Suppléant** représentant le Mouvement des entreprises de France - Medef :

- Monsieur Frédéric Wacheux en remplacement de Alain Druelles.